



Alicante, mars 2005

**PROTOCOLE DE CONDUITE DU SERVICE D'INFIRMERIE  
FACE À DES SITUATIONS GRAVES ET URGENCES SANITAIRES  
EN HORAIRE SCOLAIRE**

Chers parents,

La Direction de l'École maintient un souci constant du bien-être des élèves, raison pour laquelle elle a organisé plusieurs fois déjà le « Stage de Premier Intervenant en Support Vital basique » pour le conseil des professeurs et autres membres du personnel de l'École. Il a été également envisagé l'élaboration d'un protocole d'assistance médicale au sein des différents Conseils d'Education.

Le but de ce communiqué est de vous informer d'une manière claire et concrète du protocole de conduite que l'Infirmier et la Direction de l'École adoptent face à des situations graves et urgences sanitaires pendant l'horaire scolaire.

**PRÉAMBULE :**

L'horaire officiel de l'Infirmier est de 8h30 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi cet horaire est de 8h30 à 13h15.

Lorsqu'un élève subit un accident grave, ou en cas de problème de santé, (fièvre, vomissement, diarrhée, céphalées, etc...) qui exige l'intervention des parents, ces derniers seront informés par l'infirmière de l'École.

Pour cette raison il est indispensable que les parents actualisent les moyens de contacts dont dispose l'École, que ce soit directement ou que ce soit une personne autorisée, pour pouvoir se porter responsable de leur enfant. Ceci afin que la santé physique et psychique de l'enfant à ce moment, objet principal de ce protocole, en bénéficie.

Pour le bien de la Santé Publique, il est rappelé aux parents qu'en cas de fièvre ou de malaise général, les enfants ne devraient pas assister à l'École ce jour là.

L'Infirmier de l'École dispose uniquement d'un équipement pour premiers soins (matériel de soins, férules digitales...) ainsi que pour réaliser un examen physique, et des médicaments à usage fréquents pour cas communs (analgésiques, antithermiques, anti-inflammatoires) et autres utilisés dans des situations plus spécifiques.

Plus loin nous aborderons de façon plus spécifique comment procéder, au cas où les moyens de l'Infirmierie seraient insuffisants, pour nous occuper de l'élève de la meilleure manière après à un accident.

L'École dispose d'une assurance médicale contractuelle avec la compagnie d'assurance MAPFRE, qui elle-même est liée aux cliniques d'Alicante capitale, Perpetuo Socorro et Hospital Internacional Medimar, en plus d'autres centres sanitaires dans la province.

En cas d'accident scolaire, l'infirmière ou le médecin procèdent à l'estimation de la lésion, et si besoin, le transfert vers un centre sanitaire. MAPFRE est contactée pour procéder à la déclaration de l'accident et pour nous assigner un numéro de dossier qui sera mentionné dans le rapport d'accident. Les parents sont avisés dans tous les cas, aussi bien pour les informer de ce qui est arrivé pour qu'ils viennent chercher leur enfant, ou pour qu'ils nous précisent dans quel centre sanitaire parmi ceux reconnus ils préfèrent que soit envoyé leur enfant. Cette information sera également mentionnée dans le rapport d'assistance, car il est important de savoir si les parents finalement transfèrent leur enfant vers un centre différent de celui choisi initialement, dans ce cas la compagnie d'assurance NE SERA PAS OBLIGÉE DE PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS.

L'original du rapport d'accident sera remis aux parents pour que ces derniers le remettent au centre sanitaire, et une copie sera classée à l'Infirmierie.

#### CONDUITE À SUIVRE SUIVANT LES CAS :

##### I – URGENGE VITALE :

« Devant cette situation, l'accidenté requiert une attention médicale SANS TARDER et un transfert vers un centre sanitaire le plus rapidement possible ».

Ces cas peuvent être entre autres :

- Arrêt cardio-respiratoire
- Convulsions avec ou sans perte de conscience
- Traumatismes crânien-encéphaliques modérés ou graves
- Fractures ouvertes
- Blessures par incisions contuses saignantes
- Crises d'asthme, réactions allergiques ou corps étrangers dans les voies respiratoires
- Vomissements avec présence de sang
- Syndrome abdominal aigu
- Otorragies

1º- On avise le CICU (Centro Información y Coordinación de Urgencias) qui envoie une ambulance SAMU (Servicio de Ambulancia Médica Urgente) à l'École. Il va de soi que les premiers soins ont été pratiqués d'abord.

2º - On contacte les parents ou tuteurs pour les informer de ce qui est arrivé et leur communiquer le nom du centre hospitalier vers lequel va être transféré l'élève, de façon à ce qu'ils puissent s'y rendre le plus rapidement possible.

3° - Si le contact téléphonique avec les parents ou tuteurs s'avérait impossible, la Direction de l'École déciderait quelle serait la personne habilitée à aller au centre hospitalier, pour qu'aux urgences elle puisse accompagner l'élève jusqu'à ce que ses parents ou tuteurs soient localisés et se rendent au centre hospitalier.

Si le CICU estime préférable d'envoyer un transport sanitaire ordinaire à la place du SAMU, l'accompagnateur de l'élève pourra aller dans l'ambulance jusqu'au centre sanitaire. Les frais supplémentaires non couverts par l'assurance de l'École pourront être réclamés aux parents, après qu'ils en auront été dûment informés.

## II – SOINS MÉDICAUX :

Si l'urgence des soins à l'accidenté requiert des soins médicaux pouvant attendre UN CERTAIN DÉLAI, mais nécessitant un transfert vers un centre sanitaire pour estimation et traitement :

1°.-L'élève sera traité à l'infirmerie, où lui seront pratiqués les premiers soins en fonction des besoins, ensuite les parents ou tuteurs seront contactés IMMÉDIATEMENT, pour qu'ils viennent chercher l'élève, de façon à ce que ce soient eux qui transfèrent l'élève jusqu'au centre sanitaire de leur choix parmi ceux concertés avec l'assurance scolaire.

2°.-On établira le rapport d'assistance avec la MAPFRE.

3°.-Au cas où il serait impossible de contacter les parents ou tuteurs dans un laps de temps raisonnable, ce sera la Direction de l'École qui décidera comment et quelle personne accompagnera l'élève accidenté, et vers quel centre sanitaire parmi ceux concertés avec l'assurance scolaire sera transféré l'élève.

Voici les cas qui peuvent être considérés entre autres :

- Contusions diverses dans les extrémités ou différentes parties du corps où il serait nécessaire un examen radiologique pour écarter de possibles fractures, fissures, etc...
- Blessures par incisions contuses qui requièrent des points de suture.
- Contusions dans la bouche où il y aurait des cassures partielles ou perte totale d'une dent et pour lesquelles une estimation dentaire soit nécessaire.
- Corps étrangers dans le globe oculaire.

### ETATS DE SANTÉ DANS LESQUELS L'ÉLÈVE DOIT RETOURNER CHEZ LUI POUR UNE ÉVENTUELLE AUSCULTATION PAR SON PÉDIATRE OU MÉDECIN TRAITANT

« Ces états de santé requièrent en général, une auscultation médicale dans son centre de santé ou cabinet médical correspondant ». Ce ne sont pas des accidents scolaires qui requièrent un traitement en centre sanitaire et ce sont les parents qui doivent demander un rendez vous avec leur médecin traitant ou pédiatre. Ces derniers évalueront les cas et prescriront un traitement médical en cas de besoin.

1° Une première estimation sera faite à l'Infirmierie

2° On informera les parents ou tuteurs pour qu'ils viennent chercher l'élève à l'Infirmierie le plus rapidement possible, et en attendant qu'ils soient localisés ou qu'ils arrivent, l'élève restera à l'Infirmierie de l'École.

Ces cas peuvent être :

- vomissements
- diarrhée
- fièvre
- états grippaux et catarrhaux
- otites
- douleur abdominale

Il faut tenir compte que, dans certains cas, tels que céphalées, douleur de gorge et anomalies légères, si l'enfant est autorisé à prendre un médicament, il pourra lui être administré un analgésique, antithermique ou anti-inflammatoire à l'Infirmierie, et il pourra retourner en classe. On observera l'élève, et si son état ne s'améliore pas, on contactera à nouveau ses parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant.

Les petits accidents qui peuvent se traiter par le personnel sanitaire de l'École, seront assurés sans autre procédure.

Dans tous les cas ce sera le personnel sanitaire de l'École qui sera chargé de pratiquer les premiers soins des accidents et procèdera, après en avoir informé les parents, à ce qu'il aura jugé convenable, en accord avec ce protocole.

Pour conclure, nous sollicitons la collaboration de toutes les parties impliquées, spécialement celle des parents, puisque l'objectif final de ce protocole est celui d'offrir un maximum de sécurité aux élèves et à leur bien-être physique et psychique.